

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le 27 mai 2021 à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 21 mai 2021, s'est réuni en mairie dans la salle René Dassé, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 21 mai 2021
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 1 ^{er} juin 2021
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON a donné pouvoir à M. Vincent MORA,
M. Jean-Paul DUBOURDIEU a donné pouvoir à Mme Gisèle CAMIADE,
M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : TARIFS 2021

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R 531-52 et R 531-53 du code de l'éducation relatifs à la tarification scolaire,

VU l'article L 551-1 du code de l'éducation relatif à l'organisation d'activités périscolaires,

VU l'avis favorable de la COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE ET JUMELAGE DU 20 MAI 2021.

CONSIDÉRANT qu'une convention signée avec la caisse d'allocations familiales des Landes pour l'aide au temps libre, versée pour les enfants de 3 à 17 ans révolus aux structures landaises, fixe chaque année les règles d'attribution de ces aides,

CONSIDÉRANT que les accueils de loisirs (ALSH) organisés par la ville pendant le temps extrascolaire s'adressent aux enfants scolarisés de 3 à 15 ans et leur proposent différentes animations sportives, culturelles, sociales ou de loisirs ; que ces prestations sont payantes, selon l'activité ou le séjour,

CONSIDÉRANT qu'un barème de tarification est défini afin de permettre aux parents qui le souhaitent, d'inscrire leur enfant pour qu'il bénéficie des activités payantes ou gratuites proposées au sein de l'accueil de loisirs,

CONSIDÉRANT que le règlement d'attribution de l'aide au temps libre de la CAF fixe, désormais, le principe d'un tarif identique des bénéficiaires des actions subventionnées par cette dernière, et ce quel que soit leur lieu de résidence géographique ; qu'il y a lieu en ce sens d'harmoniser les barèmes de tarification en vigueur pour l'ensemble des bénéficiaires du service.

SUR PROPOSITION DE M. Vincent MORA, Conseiller Municipal délégué, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE conformément au règlement de l'aide au temps libre de la caisse d'allocations familiales des Landes, l'harmonisation des barèmes de tarification des accueils de loisirs sans hébergement quel que soit le lieu de résidence des enfants bénéficiaires, telle que fixée dans le tableau ci-annexé et ce, à compter du 1^{er} juillet 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MUNICIPAUX
TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JUILLET 2021
ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

TARIFS JOURNÉE	Tarifs Dax, CAGD et hors CAGD
ALLOCATAIRE CAF	
QF > 786 €	7,55 €
450 € < QF < 786 €	4,00 €
156 € < QF < 449 €	2,75 €
QF < 155 €	2,20 €
QF > 786 € à partir du 3 ^{ème} enfant fréquentant les accueils de loisirs	5,65 €
450 € < QF < 786 € à partir du 3 ^{ème} enfant fréquentant les accueils de loisirs	3,45 €
QF < 449 € à partir du 3 ^{ème} enfant fréquentant les accueils de loisirs	1,90 €
ALLOCATAIRE MSA	
sans aide aux vacances	7,55 €
450 € < QF < 800 €	4,00 €
QF < 449 €	2,75 €
AUTRE RÉGIME	
S.N.C.F. – avec aide aux vacances	5,75 €
Allocataire CAF ou MSA hors département : 11,80 €	
Prix public de la journée : 14,55 € payé par les familles non allocataires et hors département	
VEILLÉES ET ACTIVITÉS EXCEPTIONNELLES	2,50 €

TARIFS 1/2 JOURNÉE (SANS REPAS)	Tarifs Dax, CAGD et hors CAGD
ALLOCATAIRE CAF	
QF > 786 €	4,00 €
450 € < QF < 786 €	2,05 €
156 € < QF < 449 €	1,65 €
QF < 155 €	1,60 €
ALLOCATAIRE MSA	
sans aide aux vacances	4,00 €
450 € < QF < 800 €	2,05 €
QF < 449 €	1,65 €
AUTRE RÉGIME	
S.N.C.F. – avec aide aux vacances	3,45 €
Prix public de la demi-journée sans repas : 8,15 € payé par les familles non allocataires et hors département	